

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 février, à 09 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 08/02/2019

Date d'affichage : 08/02/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Monique BUNEL, Monique VALADON et Claudine VERGNE, Messieurs Christian PAUL, Michel BERRY, Michel COLINET, Pierre LANDEMARD et Romain SANVY.

Absent excusé : Madame Sabine DA COSTA, Messieurs Alain BEGUE, Cédric TOUFFE et Michel HEUDEBERT donnant pouvoir à Monsieur Christian PAUL.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de couverture et le chéneau de l'Ecole.

Le montant des travaux s'élève à :

Pour la couverture de l'école : 23 519.48 euros HT

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

La commune s'engage à prendre en charge le financement qui ne saurait être accordé.

Opération	H.T.	DETR 45%	Fonds scolaires 40%	Auto- financement T.V.A	Auto- financement	TTC
Couverture et chéneau Ecole	23 519.48	10 583.77	9 407.79	4 703.90	3 527.92	28 223.38
TOTAL	23 519.48	10 583.77	9 407.79	4 703.90	3 527.92	28 223.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les travaux et autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

SUPPRESSION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES AU 31/12/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRE, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe de la Caisse des Ecoles.

Les dépenses et recettes émises au titre des dépenses scolaires sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de dissoudre le budget annexe Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION – CHAMPIONNAT ESCRIME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention concernant un Championnat d'escrime est arrivée en mairie.

En effet, une adolescente de la commune a été sélectionnée pour participer aux Championnats de France d'Escrime UNSS, qui se dérouleront en mai 2019 à Pointe-à-Pitre en Guadeloupe. Le budget est environ 1 000 € comprenant le billet d'avion et l'hébergement.

Madame le Maire propose une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 300€ pour la participation aux championnats de France d'escrime.

COUR COMMUNE – 33 GRANDE RUE : NUMEROTATION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à rénovation des logements de la dite « Cour Commune » sis 33 Grande Rue, il conviendrait de restructurer la numérotation.

Madame le Maire propose la situation suivante :

- Madame BEAUFILS : 33 Grande Rue
- Madame PORCHEL : 33 bis Grande Rue
- Monsieur DROLON : 35 Grande Rue
- Monsieur POINTEL : 37 et 39 Grande Rue
- Monsieur LAVESNE : 41-43-45 et 47 Grande Rue (en partant de la gauche)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la nouvelle attribution de numéro de la dite « Cour commune » sis 33 Grande Rue.

DROIT DE CHASSE SUR TERRES COMMUNALES

Monsieur LANDEMARD explique au Conseil Municipal que plusieurs demandes ont été faites pour chasser sur des terres appartenant à la commune.

Il informe le conseil municipal que conformément à l'article du Code Civil L.542, il est possible de donner cette autorisation. Un règlement pourra être effectué et les bénéficiaires devront être munis d'une autorisation écrite de la Mairie pour chasser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la chasse sur les parcelles 135, 136 et 137 sises à Bus-Saint-Rémy, d'un contenu de 5,8407 hectares.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15.

Le Maire
Corine BEAUFILS

